



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0318**

Objet : Correctif à la tarification des ventes d'eau potable en gros et de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées à compter du 1er janvier 2022

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-1,
Vu la délibération n° DEL-2021-0410 du 17 décembre 2021,
Vu la délibération n° DEL-2020-0359 du 14 décembre 2020,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 15 septembre 2022,
Considérant que les services d'eau et d'assainissement doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que le Grésivaudan effectue plusieurs types de prestations pour le compte d'autres structures :

- Vente d'eau potable en gros à des délégataires de service public sur son propre territoire ;
- Collecte et traitement des eaux usées provenant des communes situées dans le département de la Savoie ;
- Traitement des matières de vidange, produits de curage, graisses et boues de collectivités ou d'entreprises spécialisées privées.

Monsieur le Président rappelle également que pour l'année 2022 une révision correspondant au taux d'inflation plancher des prix à la consommation pour l'année 2021 de 2.1% basé sur la lettre de cadrage budgétaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan a été établie, hormis pour la vente d'eau « dite de la Romanche » pour laquelle, il a été appliqué une hausse de 0.06€/m³ conformément à la nouvelle convention de vente d'eau signée avec la métropole grenobloise qui est répercutée.

Toutefois, dans la précédente délibération, il avait été omis les ventes d'eau aux délégataires sur la branche de la source de la Dhuy, omission corrigée par la présente délibération.

VENTE D'EAU	Rappel tarif 2021 (€HT/m³)	Taux d'inflation	Tarif à compter du 1^{er} janvier 2022 (€HT/m³)
Vente d'eau délégataire secteur ex-SIED – eau de la Dhuy	0,4744	2.1%	0.4844

Il est proposé d'appliquer ce tarif à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

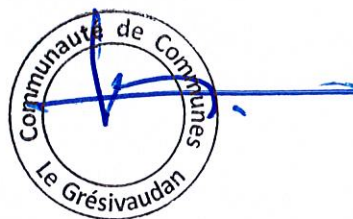
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 6 SEP. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20220926-DEL-2022-0318-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022